

EXERCICE DANS LE PRIVÉ, SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRES ASSURÉS : FACTEURS À CONSIDÉRER DANS VOTRE PRATIQUE



La prestation des services de santé est la responsabilité à la fois des fournisseurs de soins et des systèmes et structures qui permettent cette prestation. Dans le cas des soins fournis par des centaines de milliers de professionnels au Canada, une part importante est assumée par le privé, sans le financement des régimes d'assurance provinciaux. Beaucoup de vos patients accèdent aux services grâce à une couverture soins de santé complémentaire fournie par leur employeur (régimes d'assurance collective) ou achetée individuellement. En tant que fournisseurs de soins, vous avez un devoir de diligence envers vos patients et êtes souvent amenés à défendre leurs intérêts. Pour dispenser efficacement les soins, les fournisseurs doivent comprendre :

- la couverture prévue par les régimes provinciaux
- le champ de pratique et autres exigences d'encadrement
- les raisons pour lesquelles les consultants patients

Ensemble, les sociétés offrant de l'assurance maladie privée ont établi des recommandations pour vous aider à protéger votre pratique.

Les recommandations qui suivent ne constituent pas des conseils de pratique professionnelle, des normes ou des directives.

Protégez votre identité

- Ne partagez avec personne vos renseignements professionnels (numéro de permis, p. ex.), sauf dans le cadre d'une entente précisant comment et dans quelles circonstances ils seront utilisés.
- Sachez où sont conservés vos renseignements professionnels, qui peut y accéder et pour quels motifs.
- Gardez en sécurité le numéro de permis délivré par votre collègue ou le numéro d'inscription auprès de votre association.
- Lorsque vous cessez de travailler pour une clinique, obtenez par écrit l'assurance que votre numéro de permis ne figurera sur aucune facture ou demande de règlement après votre départ.
- Suivez les consignes de votre collègue et informez-le que vous ne travaillez plus pour la clinique en cause. Contactez tous les assureurs pour les aviser de ce changement; pour ce faire, rendez-vous à www.accap.ca et cliquez sur « Changement en lien avec ma pratique ».



Pratiques exemplaires

- Si vous envisagez de vous joindre à une clinique, faites preuve de diligence. Lors de vos recherches pour déterminer si la clinique vous convient, vérifiez si elle a une bonne réputation auprès des assureurs.
- Avant de vous joindre à une clinique, posez des questions. Assurez-vous que des processus adéquats pour l'administration des couvertures d'assurance sont en place, et que la clinique est conforme à vos attentes. (Offre-t-elle des incitatifs? A-t-elle récemment changé de nom? Y a-t-il



un processus pour que vous puissiez passer en revue les demandes de règlement soumises en votre nom?)

- Évitez de mêler les pratiques d'affaires (marketing) avec les soins aux patients.
- Sachez que les assureurs n'appuient pas l'offre d'incitatifs.
- Les décisions concernant le traitement doivent toujours être guidées par les besoins du patient, et non par la nature de sa couverture d'assurance.
- Passez en revue les demandes de paiement soumises en votre nom afin de vous assurer que les soins y figurant ont bien été dispensés et qu'ils sont correctement facturés.

Présentation des demandes de règlement

- Assurez-vous que les services que vous fournissez relèvent de votre champ de pratique.
- Sachez ce qui est facturé en votre nom.
- Appliquez les pratiques exemplaires de l'ACCAP en ce qui a trait aux reçus. Veillez à ce que vos reçus contiennent les renseignements requis : nom du patient, date de la fourniture du service, bien ou service fourni. Pour connaître tous les détails, consultez le [document de l'industrie](#) sur les pratiques recommandées en lien avec les reçus. Veillez à indiquer clairement sur le reçu qui a fourni le service. Si, par exemple, le service a été fourni en partie par une autre personne que vous mais sous votre surveillance, le nom de la personne en cause doit aussi figurer sur le reçu.
- Le reçu ne doit être remis qu'une fois que le bien ou service a été fourni et intégralement payé.

